

## ORDONNANCES

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 10 mai 2023, a adopté l'ordonnance suivante en vertu des articles 119 et 123 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054) :

### **Ordonnance relative aux tarifs des stationnements sur rue selon les secteurs (8)**

Cette ordonnance modifie l'annexe 7 du règlement afin de remettre en place la tarification applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 en ce qui a trait aux secteurs et plages horaires, soit celle prévue à l'article 1 de cette annexe, en y ajoutant une majoration de 0,25\$/h.

Elle entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 12 mai 2023

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat